



NOTE TECHNIQUE

Entretien du Ru de Vandy

Communes de Chelles, Saint-Étienne-Roilaye et Cuise-la-Motte

Siège : mairie – 02 200 Mercin-et-Vaux
Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 Chivy-lès-Etouvelles
Téléphone : 03.23.20.36.74
Télécopie : 03.23.20.36.76
Mail : union-des-syndicats@griv.fr

Liste des pièces

- 1 Présentation du projet
- 2 Plan des travaux au 1 : 3000

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 ORIGINE ET OBJET

Le Ru de Vandy fait actuellement l'objet d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE), autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 03/08/2021.

Étant donné le caractère anthropisé des rivières Vandy et ses affluents, il est entendu que la restauration ne peut suffire à elle-même dans certains cas de dysfonctionnement du milieu. Seul un milieu naturel en bon état écologique peut ne nécessiter aucun entretien. Dès le moment où l'homme intervient sur le milieu et l'anthropise, il introduit sur ce dernier des dysfonctionnements qui ne sont pas à même d'être réglés par les seuls dispositifs de restauration existants.

A titre d'exemple, l'afflux permanent de limons dans la rivière dus aux pratiques agricoles, ainsi que des rivières cloisonnées avec des faibles pentes, amputées par des ouvrages hydrauliques parfois vétustes mais protégés au nom de leur patrimoine, abouti à une banalisation écologique du lit de la rivière qui se traduit par un fort envasement local et des problématiques de débordements fréquentes.

De même, la présence de peupleraies ou forêts humides autrefois entretenues, exploitées, asséchées, et aujourd'hui laissées à l'abandon, conduit à des zones où les taux d'arbres morts peuvent dépasser les 50%. Ces arbres qui témoignent d'un milieu dysfonctionnel mais où le syndicat n'a pas le pouvoir d'intervenir, constituent une source d'affaiblissement de la valeur écologique des milieux.

L'esprit de ces actions d'entretien est donc double :

- Améliorer l'impact positif des actions de restauration, en accélérant la reprise d'une végétation plus saine par exemple, ou en rétablissant une meilleure capacité d'autoépuration du lit.
- Fournir un instrument pragmatique de lutte contre certains phénomènes délétères pour l'écologie de la rivière contre lesquels les syndicats n'ont pas la compétence ou les moyens d'agir.

1.2 TYPOLOGIES D' ACTIONS

Les actions d'entretien prendront les formes suivantes :

1.2.1 Retrait d'embâcles

Les embâcles seront sélectionnés de la manière suivante :

- Embâcles localisés en milieux urbains, ou a proximité d'ouvrages, dont la présence constitue un obstacle manifeste aux écoulements, avec à la clé une potentielle accentuation du risque d'inondation.
- Embâcles présents en milieu forestier ayant un impact sur le surhaussement du lit, pouvant atteindre des infrastructures sensibles ou pouvant poser un problème de transit sédimentaire significatif.

Les méthodes employées seront adaptées à la situation sur place : travail aux engins pour des gros linéaires difficiles d'accès avec des gros arbres ; travail manuel ou avec traction animale lorsque cela est possible.

Les embâcles sortis de la rivière ne seront pas exportés mais seulement stockés sur place, hors de portée d'une éventuelle montée des eaux.

1.2.1.1 Retrait localisé

La présence d'embâcles au contact du fond du lit et formant un obstacle au passage des matières solides dans le fond du lit peut causer à terme un rehaussement du lit. Pour cela, ces embâcles seront retirés.

1.2.1.2 Retrait sur un linéaire de cours d'eau

Lorsque de très nombreux arbres se trouvent dans le lit du cours d'eau, qu'ils constituent une gêne effective aux écoulements ou non, le linéaire sera nettoyé par un enlèvement de tous les éléments en travers du lit sur la portion de linéaire concerné.

1.2.2 Entretien de la végétation

L'entretien de la végétation pourra prendre deux formes. Les éléments retirés dans la ripisylve seront stockés sur place après un traitement sommaire, dans l'objectif

1.2.2.1 Entretien localisé

L'objectif de ce mode d'entretien est d'anticiper la survenue d'événements potentiellement problématiques tels que la chute d'une branche ou d'un individu tout entier sur un secteur à enjeu. Cela concerne majoritairement les sujets âgés mais encore vigoureux, présentant un intérêt à être conservés (patrimoine, tenue des berges, valeur écologique intrinsèque)

Les actions envisageables sont des tailles plus ou moins sévères en fonction des nécessités sur place.

1.2.2.2 Entretien sur un linéaire de cours d'eau

L'objectif poursuivi avec ce mode d'intervention est principalement un accès à la lumière du cours d'eau, notamment lorsque les arbres se font trop proéminents sur ce dernier. Le travail sera une sélection des branchages les plus penchants et prenant le plus d'espace au-dessus de l'eau.

Il pourra également être fait appel à ce mode d'entretien pour prévenir la chute d'arbres dans le cours d'eau.

1.2.3 Accès

Il est à la charge de l'entreprise de travailler sur les moyens d'accès aux sites, en tenant compte des éléments suivants :

- Il est nécessaire d'imprimer le milieu au minimum lors de l'accès vers les sites. Cela implique de choisir les accès les plus courts, mais également où le milieu naturel est le mieux susceptible de se remettre du passage des engins.
- Il est également nécessaire de prendre en compte le foncier et les activités économiques. Il est à la charge de l'entreprise de prendre les contacts nécessaires avec les riverains et les agriculteurs s'il s'avère nécessaire de passer chez eux.
- L'entreprise prendra soin de remettre en état les lieux après son passage (zones de travaux et accès ; y compris d'éventuelles clôtures abimées / autres)

1.3 DESCRIPTION DES ACTIONS

Principe : dans le répertoire photographique, les éléments photos permettent de voir précisément les arbres à traiter. À la fin de ce document se trouvent des cartes aériennes permettant d'identifier sur place les zones à atteindre.

Travaux ponctuels :

1 « entretien ripisylve » : il s'agit de deux saules dont les branches pourraient à terme tomber dans le cours d'eau. Il est nécessaire de les retirer.

2 « embâcles » : branchage à retirer dans le lit de la rivière

3 « embâcles » : un arbre à fleur d'eau à retirer.

4 « embâcles » : un houpier à retirer dans le lit + un gros élément non identifié aboutissant à une réhausse du lit.

5 « embâcles » : un tronc dans le cours d'eau occasionnant une surhausse du lit. Se trouve derrière une pâture grillagée. Contacter l'agriculteur si accès par la pâture. Sinon, accès par la forêt pas aisé.

6 « embâcles » : plusieurs jeunes arbres tombés à l'eau. Accès compliqué. Contacter l'agriculteur.

7 « embâcles » : un arbre enjambe l'eau et l'autre se trouve dedans. Les deux à enlever. Contacter l'agriculteur. (C'est le même que plus haut)

8 « embâcles » : possibilité de le retirer manuellement.

9 « embâcles » : un arbre en bord de berges et plusieurs en travers du cours d'eau. Tout est à retirer.

10 « embâcles » : un gros arbre fendu dans le cours d'eau. À retirer en entier.

11 « embâcles » : un gros arbre par-dessus le cours d'eau. Difficulté à évaluer la tâche. Possibilité que des éléments se trouvent dans le lit. Dans ce cas ils sont aussi à enlever.

12 « Deux gros arbres en travers » : 2 sujets à ne pas retirer mais simplement tronçonner au niveau du cours d'eau.

Travaux linéaires :

1 « entretien poussé » : une zone d'environ 100m où de très nombreux individus ont chuté. À retirer, et entretenir tous les individus fragiles aux alentours.

3 « sélection d'aulnes/branches penchées » : retirer toutes les branches trop basses sur ce linéaire.

4 « plusieurs petits embâcles » : retirer tous les embâcles sur cette portion du cours d'eau. Attention à l'accès.

1.4 CALENDRIER D'INTERVENTION

Les travaux seront effectués fin 2022/début 2023.

1.5 MAITRISE D'OUVRAGE ET SUIVI DE L'OPERATION

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'Aisne Navigable.

Les opérations seront supervisées par les services techniques de l'USAGMA.

1.6 ENTREPRISE RETENUE

Les travaux seront réalisés par l'entreprise MASCITTI, dont le contact du chef de chantier est le suivant :

Mickael BARBIER, Téléphone : 06.21.65.08.12

1.7 FINANCEMENT

Ces travaux sont réalisés avec le soutien financier du Département de l'Oise à hauteur de 40%. Le restant à charge est assumé par le syndicat de l'Aisne Navigable. Aucune participation financière ne sera demandée aux communes ou propriétaires riverains.

1.8 CADRE JURIDIQUE

Ces travaux sont autorisés par arrêté préfectoral en date du 3 août 2021.

1.9 Localisation des travaux









